23 oct 2026 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2026

# Énergie : augmentation temporaire de l’allocation du Fonds Social Chauffage

Sur proposition du ministre de l’Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal augmentant temporairement l’allocation du Fonds Social Chauffage.

Le montant de l’allocation de chauffage en vrac dépend du prix au litre.

Actuellement, cette allocation s’élève à 14 centimes par litre lorsque le prix (TVA comprise) est inférieur à 1,35 euro par litre. Elle atteint au maximum 20 centimes par litre (soit 300 euros pour 1.500 litres) dès que le prix atteint 1,475 euro par litre. Depuis la mi-juillet, les prix sont repartis à la hausse, avec une accélération début septembre, pour atteindre jusqu’à 1,62 euro par litre.

Pour les livraisons effectuées entre le 1er décembre 2026 et le 28 février 2027, l’allocation sera dès lors temporairement majorée. De nouvelles tranches sont ajoutées à partir de 1,50 euro par litre, pour atteindre jusqu’à 50 centimes par litre (soit 750 euros pour 1.500 litres) lorsque le prix atteint ou dépasse 1,775 euro par litre.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

*Projet d’arrêté royal modifiant l’arrêté royal du 27 mars 2009 concernant l'allocation de chauffage octroyée par le centre public d'action sociale dans le cadre du Fonds Social Mazout*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l’Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://bihet.belgium.be
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Directeur de la Communication - Porte-parole
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be